

Contrôles PAC

Qui contrôle quoi et comment ?

L'exploitation agricole est susceptible de faire l'objet d'une multitude de contrôles (MSA, DIRECCTE, ONEMA, ASP pour les aides aux investissements, organismes certificateurs, PAC, ...).

Concernant la PAC, les contrôles peuvent concerner :

- les surfaces et les couverts en rapport avec les aides demandées (DPB, Paiement vert, aides couplées végétales, ICHN, MAE) : 5 % des exploitations
- les effectifs animaux et tous les points relatifs à l'éligibilité aux aides animales bovines, ovines ou caprines : 5 % des exploitations
- la conditionnalité des aides PAC.

Les contrôles conditionnalité se décomposent eux-mêmes en plusieurs domaines ou sous-domaines, chaque sous-domaine relevant d'un organisme de contrôle.

En règle générale, une exploitation est mise en contrôle sur un seul sous-domaine.

Organismes de contrôle	% d'exploitations concernées
------------------------	------------------------------

Domaine « Environnement, changement climatique et bonnes conditions agricoles des terres »

S/ domaine BCAE	ASP ⁽¹⁾	1 %
S/ domaine Environnement	DDT ⁽²⁾	1 %

Domaine « Santé publique, santé animale et végétale »

S/ domaine Santé productions végétales	SRAL de la DRAAF ⁽³⁾	1 %
S/ domaine Santé productions animales	DDCSPP ⁽⁴⁾ ou ASP	3 %

Domaine « Protection animale »

S/ domaine « Protection animale »	DDCSPP	1 %
-----------------------------------	--------	-----

⁽¹⁾Agence de Services et de Paiement ; ⁽²⁾Direction Départementale des Territoires ; ⁽³⁾Service Régional de l'Alimentation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ; ⁽⁴⁾Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Attention, l'arrivée du verdissement avec la réforme de la PAC en 2015 ne change pas fondamentalement l'impact de la conditionnalité sur les exploitations. On peut résumer ainsi la différence entre anomalie verdissement et anomalie conditionnalité :

- Verdissement : systématiquement détectée à l'instruction et donc sanctionnée.
- Conditionnalité : pas vue, pas sanctionnée.

Les principes qui régissent ces contrôles :

- une sélection par la DDT des exploitations à contrôler pour partie par tirage aléatoire (20 à 25 % des contrôles), pour partie orientée, pour partie par analyse de risque. Les exploitations en certification environnementales (ex. AREA) sont exclues de la sélection par analyse de risque.
- la notification à l'agriculteur 48 H maxi avant la date prévue de la visite (tolérance de l'UE),
- l'explication des constats par rapport à la réglementation tout au long du contrôle,
- la remise d'un compte-rendu sur lequel l'agriculteur peut mentionner ses observations avant de le signer,
- un délai de 10 jours laissé à l'agriculteur pour apporter justificatifs ou observations.
- l'instruction par la DDT du dossier et des suites à donner.

Les pénalités encourues en cas d'anomalie : **de 1 à 5 % voire plus de 20 %** en cas de faute intentionnelle.

Passons en revue les principaux points, objets des contrôles conditionnalité.

S/domaine « BCAE »

- Bandes tampon le long des cours d'eau,
- Irrigation : autorisation de pompage, compteurs,
- Absence de rejets polluants dans les sols,
- Stockage des effluents d'élevage à plus de 35 m des cours d'eau,
- En zone vulnérable, couverture hivernale des sols,
- Non brûlage des résidus de cultures,
- Maintien des haies, bosquets et mares admissibles,
- Interdiction de taille des arbres et des haies d'avril à juillet.

S/domaine « Environnement »

- Ensemble de la réglementation « Zone Vulnérable » (Périodes d'interdiction des épandages, normes des bâtiments d'élevage, Plan prévisionnel de fumure et tenue du calendrier d'épandage, analyse de sol annuelle, respect du plafond d'azote issu des effluents d'élevage, couverture hivernale des sols)
- Protection des habitats d'oiseaux sauvages,
- protection des habitats naturels et des espèces dans les sites Natura 2000.

S/ domaine « Santé productions végétales »

- Contrôle technique des pulvérisateurs,
- Déflecteur sur semoir,
- Ensemble de la réglementation sur l'emploi des produits phytosanitaires, y compris les pratiques de remplissage, rinçage des pulvérisateurs, bordereau de livraison des déchets
- Détention du Certiphyto,
- Registre phytosanitaire à jour,
- Local phytosanitaire aux normes.

S/ domaine « Santé productions animales »

- Registre d'élevage à jour,
- Stockage des aliments et des médicaments,
- Mesures de prophylaxie,
- Respect des règles d'hygiène,
- Non utilisation de substances interdites,
- Respect des règles d'identification.

S/ domaine « Protection animale »

- Conditions d'élevage (ambiance, santé, alimentation, veaux non attachés, ...)

Afin de vous préparer à l'éventualité d'un contrôle conditionnalité PAC, la chambre d'Agriculture vous propose un diagnostic personnalisé assorti des recommandations qui en découlent.

Voir la fiche accompagnement « secur'pac »

Contact: [service territoires 05 53 77 83 09](tel:0553778309)